



LES DISPOSITIFS DU FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI- FORMATION ET DE L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE

OBJECTIFS

Les conventions de **FNE Formation** tendent à soutenir la formation des salariés les plus fragilisés dans leur emploi, en incitant les entreprises à mettre en œuvre des plans de formations. Le but est de s'adapter aux réductions d'horaires de travail et aux changements liés à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

Parallèlement, l'**Activité Partielle de Longue Durée (APLD)** est un dispositif offrant des allocations complémentaires à l'allocation chômage partiel, financées conjointement à l'entreprise par l'Etat et l'Unedic.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises et tous leurs salariés sont concernés par ces dispositifs.

MODALITES

FNE Formation : Dès lors qu'elles rencontrent des difficultés d'emploi immédiates ou à court terme, les entreprises peuvent conclure une convention de formation ou d'adaptation. Les formations concernées sont celles ayant pour objet la reconnaissance des qualifications, la validation de l'expérience ou qui facilitent la polyvalence des salariés. Ces formations doivent avoir lieu durant le temps de travail et sont obligatoirement alternatives au chômage partiel.

APLD : Entré en vigueur le 1^{er} mai 2009 ce dispositif a pour objet le versement d'allocations complémentaires de chômage partiel aux salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale ou conventionnelle du travail pendant une longue durée (au minimum 3 mois).

L'APLD permet aux salariés d'être indemnisés à hauteur de 75% de leur salaire brut. L'employeur verse 75% de la rémunération brute puis, en complément de l'allocation spécifique financée par l'Etat (3,84€ pour les entreprises de moins de 250 salariés ; 3,33€ pour celles de plus de 250), se fait rembourser par la DIRECCTE un montant complémentaire de 1,90€ pour les 50 premières heures et de 3,90€ à partir de la 51^{ème} heure par l'Unedic.

Les avantages partagés entre l'employeur et les salariés sont :

- 75% de la rémunération brute basée sur une assiette plus favorable (congrés payés)
- Indemnités exonérées de cotisations de sécurité sociale jusqu'à 75% de cette rémunération
- Incitation à la formation (entretien individuel)

CONTACTS

Xavier CAILLON Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE

Tél. 03 84 57 71 20 - xavier.caillon@direccte.gouv.fr

Joëlle COMTE Unité Territoriale du Territoire de Belfort de la DIRECCTE

Tél. 03 84 57 71 06 - joelle-comte@direccte.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'informations sur www.lesitedeschefsdentreprise.fr ou sur <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>